



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 1999

Original: français

Cinquante-quatrième session

Point 115 de l'ordre du jour provisoire*

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, établi par M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 53/133 de l'Assemblée générale.

* A/54/150.

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Activités du Rapporteur spécial et suivi des missions sur le terrain	5–29	3
A. Activités du Rapporteur spécial	5–29	3
1. Participation aux travaux de la Commission des droits de l'homme ...	5–21	3
2. Participation à l'Atelier sur l'intégration d'une démarche sexospécifique au sein du système des droits de l'homme	22–25	5
3. Participation à la sixième Réunion des rapporteurs spéciaux/ représentants, experts et présidents de groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme	26	6
4. Missions envisagées par le Rapporteur spécial : situation des Gitans ou gens du voyage	27–29	6
III. Manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	30–61	6
A. L'expansion de la propagande raciste sur l'Internet	33–46	7
B. Violence raciste, activités des mouvements d'extrême-droite et des organisations néonazies	47–57	9
C. Antisémitisme	58–59	10
D. Formes insidieuses et subtiles du racisme et de la discrimination raciale	60–61	10
IV. Mesures prises ou envisagées par des gouvernements, des organes législatifs et judiciaires ou d'autres instances	62–68	11
A. Allemagne	62–63	11
B. Bélarus	64–65	11
C. France	66	11
D. Pays-Bas	67–68	11
V. Conclusions et recommandations	69–74	12

I. Introduction

1. Par sa résolution 53/133 du 9 décembre 1998 relative aux mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt du rapport du Rapporteur spécial et a exprimé son appui à la poursuite de ses travaux. L'Assemblée générale a noté avec inquiétude et condamné sans équivoque toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, en particulier toute manifestation de violence raciste, ainsi que les actes de violence aveugle qui y sont associés; elle a en outre noté avec une profonde inquiétude et condamné sans équivoque également toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, y compris la propagande, ainsi que les activités et les organisations fondées sur des doctrines qui proclament la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes et qui tentent de justifier ou promouvoir le racisme et la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit; elle a noté avec une profonde inquiétude et condamné les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont les travailleurs migrants et les membres de leur famille, les personnes appartenant à des minorités et les membres de groupes vulnérables sont la cible dans de nombreuses sociétés.

2. L'Assemblée générale a par ailleurs déploré profondément que certains organes de presse et moyens d'information audiovisuels ou électroniques, ainsi que les nouvelles techniques de communication, en particulier l'Internet, soient utilisés de façon abusive pour inciter à la violence motivée par la haine raciale et elle a demandé à tous les gouvernements et aux organisations intergouvernementales, avec l'aide d'organisations non gouvernementales si besoin est, de fournir au Rapporteur spécial des informations pertinentes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

3. Enfin, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat avec efficacité et diligence, et de lui présenter en temps utile, à sa cinquante-quatrième session, un rapport intérimaire sur la question.

4. Le présent rapport vise à donner suite à la résolution 53/133 de l'Assemblée générale. Il s'appuie également sur des éléments pertinents de la résolution adoptée à la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme sur le même thème [résolution 1999/78, par. 33 à 36 et 63, al. b)]. Il s'articule en trois sections qui traitent respectivement des activités du Rapporteur spécial depuis le précédent rapport à l'Assemblée générale (A/53/269,

annexe), des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie et du suivi des visites sur le terrain. Le rapport s'achève sur des conclusions et des recommandations.

II. Activités du Rapporteur spécial et suivi des missions sur le terrain

A. Activités du Rapporteur spécial

1. Participation aux travaux de la Commission des droits de l'homme

5. Du 25 au 27 mars 1998, le Rapporteur spécial a participé aux travaux de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme au cours de laquelle il a présenté son rapport général sur la situation du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie dans le monde (E/CN.4/1999/15) et le rapport sur la mission qu'il a effectuée en Afrique du Sud du 24 février au 5 mars 1998 (E/CN.4/1999/15/Add.1).

6. Le Rapporteur spécial a mis l'accent sur les mesures prises par les gouvernements pour atteindre les objectifs définis par son mandat, sur les cas et les manifestations du racisme et de la discrimination raciale qui ont été portés à sa connaissance ainsi que sur les missions déjà entreprises sur le terrain ou qui sont envisagées pour l'année en cours.

7. Le Rapporteur spécial s'est notamment félicité de la coopération qui s'est instaurée avec un nombre de plus en plus important d'États membres, dont ceux qui ont bien voulu l'inviter à effectuer une visite chez eux (États-Unis d'Amérique, Brésil, Colombie, Allemagne, France, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Koweït, Afrique du Sud, Australie, Indonésie, dans l'ordre chronologique). Cette bonne disposition des gouvernements a contribué à donner du crédit au mandat et a permis au Rapporteur spécial d'avoir, grâce aux rencontres avec les représentants de ces gouvernements, diverses organisations de la société civile et les victimes, une expérience directe et concrète des réalités de ces pays que la recherche documentaire exclusive ne lui aurait pas apportée.

8. Le Rapporteur spécial a montré que certains pays ont déjà mis en oeuvre une partie des recommandations qu'il avait formulées à la suite de ses visites; d'autres, en revanche, se sont engagés à les mettre en oeuvre, mais ont estimé que leur législation ou constitution ne permettait pas la mise en oeuvre d'un certain nombre desdites recommandations; d'autres encore n'ont pas réagi aux recommandations du Rapporteur spécial.

9. Le Rapporteur a brièvement rendu compte des résultats de l'initiative du Président Clinton en matière raciale. Dans son rapport final, le Conseil consultatif présidentiel chargé de mettre en oeuvre cette initiative considère que la politique d'*affirmative action* continue d'être un instrument nécessaire et déterminant pour surmonter les effets de la discrimination raciale passée et éliminer les disparités, notamment dans le domaine de l'éducation, afin de parvenir à l'objectif «Une Amérique». Aussi, le Rapporteur spécial espère-t-il que les recommandations du Conseil seront suivies d'effets dans la pratique.

10. Le Rapporteur spécial a également mis l'accent sur les mesures prises par le Gouvernement brésilien pour lutter contre la discrimination raciale dans le domaine de l'emploi ainsi que sur les efforts faits pour protéger le droit à la propriété du sol des communautés de fugitifs de la période de l'esclavage, les Quilombos. Il a demandé à être également informé de l'avancement de la délimitation du territoire attribué aux populations autochtones et des mesures prises pour en interdire l'accès aux envahisseurs et spoliateurs.

11. S'agissant du Royaume-Uni, le Rapporteur spécial a constaté que, à la suite d'une enquête minutieuse menée par le juge McPhearson, le Gouvernement a entrepris de combattre vigoureusement le racisme qui affecte le fonctionnement de la police, notamment celles de Londres et Manchester, et certains secteurs de son administration. Le Rapporteur spécial reste attentif à la mise en oeuvre des recommandations formulées à la suite de l'enquête, qui vont dans le même sens que les recommandations qu'il avait formulées après sa visite au Royaume-Uni en novembre 1995.

12. S'agissant de la Colombie, le Rapporteur spécial a fait référence au Plan national de développement de la population afro-colombienne mis au point par les instances gouvernementales avec la participation des communautés concernées. Il a trouvé dans ce document une réponse adéquate aux recommandations qu'il avait formulées à la suite de sa visite dans ce pays en 1996 (voir E/CN.4/1997/71/Add.1, par. 66 à 68). Ce plan vise à répondre aux besoins des populations afro-colombiennes dans les domaines économique, social et culturel et à remédier ainsi aux effets de la discrimination raciale. Le Rapporteur spécial espère être informé par le Gouvernement colombien de la réalisation progressive de ce plan.

13. En ce qui concerne la France, le Rapporteur spécial a constaté que le Gouvernement français continue d'accorder une attention soutenue à la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport de la mission qui a eu lieu en 1995 (voir E/CN.4/1996/72/Add.3, par. 45 à 48). Plusieurs décisions judiciaires ont été rendues en France à l'encontre de la provocation à la discrimination raciale, de la diffamation

raciale et de la contestation de l'holocauste. Des mesures positives ont été également prises pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes issus de l'immigration. Le Rapporteur spécial a par ailleurs salué chaleureusement l'initiative historique, qui se nourrit aux sources de l'humanisme français, prise par l'Assemblée nationale française qui a adopté le 18 février 1999, en première lecture, une proposition de loi tendant à reconnaître «la traite et l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité». Aux termes de l'article premier de cette proposition de loi : «La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité». Cette proposition de loi est soumise à l'examen du Sénat français. On espère qu'elle aboutira.

14. À propos de l'Allemagne, le Rapporteur spécial a rappelé que le Gouvernement allemand a proposé au Parlement une loi générale contre la discrimination raciale mais celle-ci n'a pas été acceptée. Le Rapporteur spécial a encouragé le Gouvernement allemand à poursuivre ses efforts en trouvant des formules de conciliation et à le tenir informé de toutes initiatives et mesures législatives nouvelles qu'il envisage de prendre.

15. Le Rapporteur spécial a brièvement rendu compte de la mission qu'il avait effectuée en Afrique du Sud (voir A/53/269, annexe, par. 6 à 10). Il y a fait état des transformations positives de la société sud-africaine postapartheid ainsi que des obstacles auxquels le Gouvernement était confronté dans ses réformes. Devant la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a exprimé ses préoccupations quant à la montée de la xénophobie dans ce pays et s'est félicité de ce que la Commission sud-africaine des droits de l'homme ait récemment adopté la Déclaration de Braamfontein sur le racisme et la xénophobie. La Déclaration s'accompagne d'un programme d'action en neuf points, notamment une large campagne d'information et d'éveil des consciences sur le racisme et la xénophobie et leurs effets et l'organisation de séances de formation à l'intention des fonctionnaires concernés, sur les politiques migratoires et celles en faveur des réfugiés ainsi que sur les droits de l'homme et le droit humanitaire.

16. Le Koweït est le seul des pays qui l'ont accueilli à ne pas avoir encore réagi aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial à l'attention du Gouvernement, à la suite de sa mission dans ce pays en novembre 1996 (voir E/CN.4/1997/Add.2, par. 64 à 69).

17. Le Rapporteur spécial avait été invité à se rendre en Australie à la suite du climat xénophobe créé par un parti politique et de certaines atteintes aux droits des populations aborigènes mais il n'a pas pu répondre à cette invitation pour des raisons indépendantes de sa volonté et de celles du Gouvernement australien. Toutefois, le Gouvernement, fidèle à son esprit de coopération, a informé le Rapporteur spécial des initiatives prises pour maintenir la cohésion de la population, en mettant en avant l'esprit de tolérance qui caractérise le peuple australien et en appelant la population à poursuivre le processus de réconciliation avec les aborigènes. À cet égard, le Rapporteur spécial, à l'instar du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale [voir les décisions 2 (54) et 3 (55)], et sur la base des informations qu'il a reçues par la suite de plusieurs organisations aborigènes, s'est inquiété des effets discriminatoires qu'auront les amendements à la loi sur la propriété foncière pour les aborigènes (*Native Title Amendment Act 1998*) adoptés en juillet 1998 par le Parlement australien. Par conséquent, le Rapporteur spécial a invité le Gouvernement australien à prendre des initiatives afin de réviser les dispositions de la loi qui limitent l'accès à la propriété de la terre des populations aborigènes ou annulent leurs titres de propriété. Le Rapporteur spécial a souhaité aussi que, pour favoriser une véritable réconciliation, il soit permis aux aborigènes de participer au processus de décision dans les affaires qui les concernent et que l'on accorde de l'attention aux revendications de la génération des enfants aborigènes enlevés à leurs parents et forcés à l'assimilation (*Lost Generation*, génération perdue). Étant donné les nouvelles communications reçues sur la situation des aborigènes et compte tenu du fait que le Gouvernement australien maintienne l'invitation qu'il a initialement adressée au Rapporteur spécial, une mission pourrait être envisagée dans ce pays l'année prochaine.

18. Le Rapporteur spécial a également informé la Commission qu'il avait été invité par le Gouvernement à se rendre en Indonésie à la suite des émeutes de mai 1998 qui visaient la communauté chinoise du pays. Mais, en raison d'un emploi du temps particulièrement chargé, le Rapporteur spécial n'a pas pu effectuer la mission. Toutefois, dans le rapport, il est fait état des mesures gouvernementales adoptées pour protéger les membres de la communauté chinoise et rechercher les auteurs d'actes attentatoires aux droits de l'homme des Chinois de ce pays.

19. En Asie toujours, le Rapporteur spécial a attiré l'attention de la Commission sur la situation des Intouchables ou Dalits de l'Inde. Le Gouvernement indien a pris de nombreuses mesures, notamment aux plans législatif et constitutionnel, pour garantir les droits de l'homme de ces populations. En dépit des progrès enregistrés, ces populations continuent

d'être soumises à des structures traditionnelles et sont en butte à la résistance d'individus tirant profit du système de castes que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale considère comme une forme de «discrimination raciale, une forme d'exclusion fondée sur l'ascendance». Le Rapporteur spécial espère continuer à bénéficier de la coopération du Gouvernement indien pour trouver les solutions adéquates aux situations les plus graves et l'encourage à accorder de l'attention aux doléances des populations concernées. Dans cette perspective et compte tenu des informations qu'il continue de recevoir sur la situation des Dalits, le Rapporteur spécial pourrait envisager, avec le Gouvernement indien, d'entreprendre une mission en Inde dans le courant de l'année 2000.

20. À l'issue de l'examen du rapport du Rapporteur spécial, la Commission a adopté sa résolution 1999/78, dans laquelle elle a notamment pris acte avec satisfaction de ce document. Tout en constatant avec inquiétude que les nouvelles techniques de communication, en particulier l'Internet, sont de plus en plus utilisées pour diffuser des idées racistes et inciter à la haine raciale, la Commission a noté que l'utilisation de ces techniques peut contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, par exemple par la création de sites Internet pour disséminer des messages antiracistes et antixénophobes. Aussi la Commission a-t-elle prié la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'entreprendre des recherches et des consultations sur l'utilisation de l'Internet à des fins d'incitation à la haine raciale et de propagande raciste et xénophobe, d'étudier les moyens de favoriser la collaboration internationale dans ce domaine, et d'élaborer un programme d'enseignement des droits de l'homme et d'échanges, par l'Internet, de données d'expérience concernant la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

21. Enfin, la Commission a prié instamment la Haut Commissaire de fournir aux pays dans lesquels le Rapporteur spécial s'est rendu, sur leur demande, des services consultatifs et une assistance technique propres à leur permettre de donner pleinement suite aux recommandations du Rapporteur spécial. À ce jour, les pays concernés n'ont pas formulé de telles demandes.

2. Participation à l'Atelier sur l'intégration d'une démarche sexospécifique au sein du système des droits de l'homme

22. Du 26 au 28 mai 1999, le Rapporteur spécial a pris part à l'Atelier sur l'intégration d'une démarche sexospécifique au sein du système des droits de l'homme. Il s'est réjoui de cette initiative conjointe du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Division pour la promo-

tion de la femme et du Fonds des Nations Unies pour la promotion de la femme, dans la mesure où, dans ses rapports, il fait une large place à la thématique de l'intégration des droits de la femme dans la problématique globale de la promotion et la protection des droits de l'homme.

23. En effet, à la suite des demandes formulées aussi bien par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 que par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue en 1995 et suite aux résolutions subséquentes adoptées par la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a accordé une attention particulière aux formes spécifiques que revêtent les phénomènes qui font l'objet de son mandat, lorsqu'ils affectent les femmes.

24. À travers une compilation d'exemples tirés des rapports que le Rapporteur spécial a présentés à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, il s'est efforcé de montrer que les femmes issues de minorités nationales, raciales ou ethniques, les femmes migrantes ou celles appartenant à des communautés autochtones sont victimes de types particuliers de discrimination non seulement en raison de leur race, leur couleur, leur nationalité ou leur ethnie d'origine mais aussi parce qu'elles sont femmes. Ainsi, la «double discrimination» a été présentée par le Rapporteur spécial comme un facteur dominant qui empêche les femmes appartenant à des groupes vulnérables de jouir et d'exercer leurs droits fondamentaux.

25. À la faveur de l'Atelier et des recommandations que les participants ont formulées, le Rapporteur spécial continuera d'accorder un intérêt soutenu aux aspects sexospécifiques de son mandat.

3. Participation à la sixième Réunion des rapporteurs spéciaux/représentants, experts et présidents de groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme

26. Du 31 mai au 3 juin 1999, le Rapporteur spécial a participé à la sixième Réunion des rapporteurs spéciaux/représentants, experts et présidents de groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. Il a pris connaissance des efforts entrepris au sein du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour renforcer les procédures spéciales. Le Rapporteur spécial espère que les mesures visant à affecter des ressources tant humaines que matérielles au fonctionnement de ces procédures seront suivies d'effets. Il espère notamment que la banque de données des procédures spéciales verra le jour dans l'immédiat afin d'assurer un meilleur traitement des allégations reçues, de faciliter le suivi des recommandations des

rapporteurs spéciaux, l'échange d'informations entre rapporteurs par pays et rapporteurs thématiques ainsi qu'avec les organes chargés de la supervision des traités.

4. Mission envisagée par le Rapporteur spécial : situation des Gitans ou gens du voyage

27. À la suite de nombreux rapports qu'il a reçus, l'attention du Rapporteur spécial s'est portée sur la situation des Gitans ou gens du voyage d'Europe orientale qui sont la cible de groupes d'extrême-droite, subissent une grande violence policière et sont sujets à diverses formes de discrimination raciale (dans l'éducation, le logement et l'expression de leur culture).

28. Au Kosovo, depuis la fin de la guerre, de nombreux cas de violation des droits de l'homme des Gitans par des Albanais ont été rapportés. Des exécutions sommaires, des enlèvements, des détentions arbitraires et des tortures ont été perpétrés à leur endroit. Des familles de Gitans ont été expulsées de leur logement par des Albanais qui y ont mis le feu. Plus de 100 000 Gitans ont dû fuir la province. Dans la majorité des cas, la Force de paix au Kosovo n'a pas pu réagir. Il semble qu'il y ait une volonté délibérée de la part des Albanais d'expulser du Kosovo les Gitans qu'ils considèrent comme les alliés des Serbes.

29. Le Rapporteur spécial se propose d'examiner avec les gouvernements concernés de cette région ainsi qu'avec le Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo, les mesures qui pourraient être prises afin de mieux protéger cette minorité vulnérable. Dans cette perspective, le Rapporteur spécial a déjà été invité à se rendre en Hongrie, en République tchèque et en Roumanie. Le rapport de cette mission, qui aura lieu dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 1999, sera soumis à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme.

III. Manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*

30. Pour illustrer ce thème, le Rapporteur spécial s'est fondé sur les informations pertinentes qui lui ont été transmises par des gouvernements (Allemagne, Bélarus, Chypre, Émirats arabes unis, France, Iraq, Israël, Pays-Bas) ainsi que

* Le présent rapport n'aborde pas la situation des migrants et de leur famille. Cette question fait l'objet d'un nouveau mandat qui a été confié à Mme Rodriguez Pizarro.

par des organisations non gouvernementales (Amnesty International, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Association internationale contre la torture/Secrétariat international du Mouvement 12 décembre, Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, Entraide universitaire mondiale). Il a également recueilli des données par le biais de l'Internet et s'est inspiré d'articles de presse dignes de foi.

31. Compte tenu de l'espace restreint réservé au présent rapport, le Rapporteur spécial se propose d'y exposer les grandes tendances contemporaines du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie en réservant les analyses de fond au rapport qu'il soumettra à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, en mars 2000.

32. Le Rapporteur spécial constate que le racisme persiste dans ses manifestations violentes dont les promoteurs sont à la fois les agents de l'État chargés du maintien de l'ordre et les membres d'organisations racistes comme les *Skinheads*. La discrimination raciale prend aussi des formes de plus en plus insidieuses et subtiles, difficiles à déceler et à combattre par les lois, notamment dans l'accès à l'emploi et au logement. Enfin, l'Internet apparaît comme un puissant outil de propagande aux mains des groupes racistes qui parviennent ainsi à atteindre un large public, notamment les jeunes, avec peu d'investissement financier.

A. L'expansion de la propagande raciste sur l'Internet

33. Dans une étude récente intitulée «Haine raciale sur le réseau Internet» (publiée en juin 1999 par la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme), Marc Knobel souligne l'ambivalence de l'Internet en tant que moyen de diffusion de la connaissance et moyen de propagande utilisé par des organisations extrémistes et néonazies pour répandre leur propagande raciste. Comme la langue d'Ésope, ce réseau vaut pour le meilleur comme pour le pire.

34. Citant une étude réalisée par le Southern Poverty Law Center, un centre de recherches américain basé en Alabama, Knobel relève une croissance significative des sites extrémistes sur la Toile : de 163 en 1997, ils seraient passés à 254 l'an dernier aux États-Unis. En Allemagne, selon les spécialistes de l'Office de protection de la Constitution, le nombre de pages d'extrême-droite sur l'Internet a été multiplié par cinq en deux ans. Le réseau mondial est ainsi devenu l'instrument de propagande le plus important de l'extrême-droite allemande. Le Centre Simon Wiesenthal, pour sa part, vient de rendre publiques ses dernières recherches sur les sites

extrémistes, racistes et antisémites. Alors qu'au mois de novembre 1997 près de 600 sites racistes avaient été recensés, les chercheurs en dénombrent aujourd'hui plus de 1 400. Il ne s'agit cependant que d'une estimation, dans la mesure où des sites ferment ou sont bloqués. Les racistes démasqués et expulsés du réseau d'un fournisseur d'accès à l'Internet savent trouver aussitôt une autre société d'hébergement. Aussi, ne sait-on pas, en fin de compte, le nombre exact de sites voués à la propagande raciste. Toutefois, d'aucuns estiment qu'on peut raisonnablement estimer le nombre de sites de cette nature à plus de 4 000.

35. L'auteur de l'étude précitée développe les motivations des néonazis, négationnistes et autres extrémistes, qui ont d'ailleurs vite compris le parti qu'ils peuvent tenir d'une utilisation rationnelle et systématique de l'Internet. D'après ces groupes, «Internet offre de gigantesques possibilités pour permettre à la résistance aryenne de diffuser notre message aux inconscients et aux ignorants. C'est le submédia de marque dont nous disposons et qui est relativement épargné par la censure. C'est maintenant que nous devons nous emparer de cette arme qu'est Internet afin de la manier avec habileté et sagesse (...).»

36. Knobel révèle que, dans une publication intitulée «La conspiration théorique», l'activiste autrichien Walter Ochsenburger écrit : «La liberté de pensée est totale sur Internet (...) et que, dans le fond, Internet est le média démocratique le moins mauvais...». Olivier Bode, autre activiste néonazi connu par les services de police et coorganisateur des rassemblements de nostalgiques pour célébrer l'anniversaire de la naissance d'Adolf Hitler, écrit qu'on ne peut faire «que des louanges sur l'utilisation et les applications d'Internet...» Dans Stormfront, on peut trouver des informations sur le National Demokratische Hochschulbund (NDB), front des étudiants et organisations de jeunesse du Nationaldemokratischer Partei Deutschland (NPD) de Günter Deskkert. Dans un commentaire du NDB, il est écrit : «Nous devons créer des zones libérées. Dans ces zones (dont Internet), nous exercerons notre pouvoir, gagnerons des militants, accentuerons notre militarisme et punirons tous les déviants et nos ennemis.» Le réseau Thulé est du même avis. Dans un autre serveur, il est écrit : «Ce qu'il y a de pratique avec Internet, c'est qu'il nous permet d'échapper à la censure officielle. Chacun d'entre nous, avec des capacités pourtant réduites, peut atteindre ainsi l'opinion publique. Ce qui permet de diffuser nos informations et notre propagande, mais encore de retirer tous pouvoirs à ceux qui sont les gardiens de la bonne parole et censeurs officiels. Et, ceci d'autant plus que sur Internet, chacun peut contrôler les autres.» (Source : Judische Rundschau, 28 février 1996).

37. Enfin, le même auteur cite Robert Fourisson, révisionniste notoire, qui dans une note publiée sur l'Internet, intitulée «Informations révisionnistes pour Internet», écrit que, «grâce principalement à Internet, le vent tourne en faveur du révisionnisme historique. Pour la première fois depuis 20 ans, je n'ai plus de procès en cours.»

38. Mais l'utilisation de l'Internet à des fins de propagande raciste, d'incitation à la haine et à la violence racistes et à l'antisémitisme n'est pas l'apanage des néonazis. Selon le Centre Simon Wiesenthal et l'organisation Hate/Watch dont les recherches et publications constituent d'utiles références, d'autres mouvements ou organisations racistes ont aussi recours à l'Internet pour diffuser leurs messages de haine. Il existe ainsi des sites antiarabes animés par des organisations juives comme les Jewish Defense League aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Irlande du Nord, Kahane homepage (du rabbin Kahane), antimusulmans comme Faelleslisten Mod Indvandringen et The-Glistrup-homepage, des sites danois; des sites créés par des organisations africano-américaines comme «The 12 Tribes of Israel», «Blacks and Jews News-page», «Nations of Gods and Earth», «Nation of Islam».

39. Cette flambée de racisme cybernétique semble susciter une prise de conscience de la part de certains gouvernements mais surtout de certains fournisseurs d'accès à l'Internet [Internet Service Providers (ISP)] et de la société civile, dans les pays ayant la plus grande densité d'ordinateurs. De nombreux utilisateurs et des associations surveillent de près ces marchands de haine, suivent leurs mouvements et réfutent leurs affirmations, rassemblent ainsi des milliers de documents, en les rendant tous accessibles sur l'Internet. Les négationnistes et néonazis ont malgré tout du mal à se présenter dans les forums de discussion, leurs affirmations étant réfutées de manière concertée (cf. le serveur ouvert à cet effet par Ken MacVay et l'article d'Yves Eudy, «Internet : alerte aux néonazis», dans *Le Monde*, 11-12 février 1996).

40. Quelques gouvernements ou hommes politiques mettent sur pied des commissions et des groupes de réflexion pour se pencher sur les problèmes liés à la liberté d'expression sur l'Internet. Participe de la même intention, la création de sites anti-racistes à des fins éducatives et en direction des écoles pour contrer l'argumentaire des racistes. On peut citer les initiatives de la LICHA en Suisse, de la Ligue des droits de l'homme en Belgique, et celles du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, en France.

41. En Allemagne, en juin 1997, le Parlement a adopté une loi qui interdit la propagande nazie et la négation de l'holocauste via l'Internet et, sur cette base, la filiale allemande de CompuServe, un des plus importants fournisseurs d'accès des États-Unis, a été inculpée pour diffusion de matériel illégal.

42. Au Canada, sur la base de l'article 319 du Code criminel qui interdit l'incitation à la haine contre un groupe identifiable, le néonazi notoire Ernest Zundel a été condamné et le Gouvernement canadien s'apprêterait à légiférer de façon spécifique pour mieux criminaliser les délits résultant du transport de données dématérialisées, comme c'est le cas avec l'Internet. L'association des fournisseurs d'accès de ce pays (Canadian Association of Internet Providers) s'est dotée d'un code de conduite qui déclare que ses membres n'accueilleront pas des sites ayant un contenu illégal. La Fondation canadienne des relations raciales, dont l'objectif principal est d'éliminer le racisme et toutes formes de discrimination raciale au sein de la société canadienne, a mis au point un programme de lutte contre la diffusion de la haine raciale qui implique plusieurs organisations non gouvernementales dont la Fondation canadienne des relations raciales.

43. Aux États-Unis, en raison du premier amendement de la Constitution qui protège la liberté d'expression sous toutes ses formes, il n'existe aucune disposition légale spécifique interdisant la propagande raciste sur l'Internet mais on note une autorégulation de la part de certains ISP comme America On Line (AOL) et Porgy ainsi qu'une grande mobilisation de la société civile. Trois initiatives méritent d'être mentionnées : a) celle du Centre Simon Wiesenthal par le biais de son programme en ligne Cyberwatch et du Centre multimédia d'étude sur les méfaits du racisme et l'intolérance. Il exerce une vigilance contre la propagande raciste et offre une alternative didactique précieuse aux contre-vérités divulguées sur l'Internet; b) la stratégie en 10 points proposée par le Southern Poverty Law Center (www.splcenter.org) pour lutter contre la haine raciale; et c) Hatewatch (www.hatewatch.org) le programme de surveillance de la Bibliothèque de l'Université de Harvard.

44. En France, le Gouvernement a annoncé qu'il présentera au début de l'année 2000 un projet de loi sur la société de l'information dont un des aspects sera de lutter contre la criminalité liée aux nouvelles technologies, en donnant à l'autorité judiciaire les moyens juridiques de remplir sa mission.

45. Aux Pays-Bas, **a Reporting Centre for Discrimination on the Internet (MDI) has been active since March 1997. The MDI was launched by the Ministry of the Interior as part of the European Year against Racism. It is a project set up under the auspices of the Magenta Foundation and it is staffed by volunteers. The MDI concerns itself with the fight against racism on Dutch-language Internet sites. It assesses each report it receives: if it decides that a particular utterance may constitute a criminal offence, it sends a warning, asking the person who has placed or distributed the utterance to remove it.**

If this request is ignored, MDI reports the matter to the police and informs the provider that it has done so. In this MDI tries to prevent the distribution of racist utterances and to reduce their number. It appears from the MDI's annual report, which was published in the spring of 1998, that requests for removal are generally complied with.

46. Le Rapporteur Spécial voudrait suggérer que la question de l'exploitation de l'Internet en vue de la diffusion du racisme et de la xénophobie soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et fasse l'objet d'études dans des ateliers des conférences régionales préparatoires. Ces réunions devraient être l'occasion de définir des stratégies pour combattre le discours haineux sur l'Internet et concevoir des actions positives d'éducation aux droits de l'homme, en encourageant la compréhension mutuelle et la tolérance.

B. Violence raciste, activités des mouvements d'extrême-droite et des organisations néonazies

47. Certains États comme l'Iraq et la Biélorussie indiquent qu'ils n'ont connu aucun incident relevant du racisme, de la discrimination raciale ou de la xénophobie. En revanche, il ressort des communications de l'Allemagne et de la France ainsi que de la presse que le racisme et la xénophobie continuent de se manifester sous des formes violentes, du fait notamment des actions des organisations d'extrême-droite et néonazies.

48. Dans sa communication, le Gouvernement allemand a indiqué que les actions de l'extrême-droite ont augmenté en 1998 de 11 %; le NPD et le Deutsche Volksunion (DVU) ont vu le nombre de leurs partisans s'accroître respectivement de 1 700 et 3 000 personnes, tandis que le parti Die Republikaner perdait environ 500 membres.

49. En 1998, les crimes commis par l'extrême-droite ont diminué de 5,7 % par rapport à l'année précédente; les crimes violents ont diminué de 10,5 %. Les crimes tels que la distribution de matériels écrits de propagande et l'usage des symboles des organisations qui ont été prohibés ont également diminué en 1998.

50. En France, d'après le rapport de 1998 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, la violence et l'intimidation racistes et antisémites sont en régression : «La violence raciste, celle qui fait des morts, des blessés et d'importants dégâts matériels, est en régression en 1998 (26 actions), tombant au niveau le plus bas depuis 10 ans, la

pointe se situant en 1991 avec 110 actions violentes.» Parmi celles-ci, la violence antisémite a baissé encore plus nettement (une action 1998 contre 24 en 1991). La violence est principalement antimaghrébine.

51. De manière globale, la Commission nationale rapporte que le nombre des victimes a fortement baissé en 1998 (4 blessés – pas de mort), alors que cette violence fit 8 morts en 1995 et 40 blessés en 1993. Il n'y a eu aucune victime de l'antisémitisme. La police a interpellé 24 auteurs ou suspects, essentiellement issus de la mouvance d'extrême-droite.

52. Le nombre des menaces racistes, mis à part l'exception corse, est en constant déclin depuis plusieurs années (656 en 1990, 573 en 1995, 206 en 1997). Dans l'ensemble, ces actes d'intimidation touchent principalement des Maghrébins. L'intimidation antisémite est en régression (81 en 1998) et est principalement imputable aux milieux d'extrême-droite et révisionnistes.

53. D'après un article paru dans le mensuel *Terraviva*, No 26, de mars 1999 («Neo-Nazis Active in Latin America»), les organisations racistes et xénophobes ont accru leurs activités publiques en Argentine, au Chili et en Uruguay. En août 1998, une réunion a rassemblé plusieurs groupes néonazis au Collège LaSalle à Buenos Aires, groupes qui ont lancé un appel pour la constitution d'une internationale nationale-socialiste.

54. À la fin de l'année 1998, plusieurs bombes ont explosé à Montevideo. La police a capturé un individu qui a été accusé pour ces actes et qui a déclaré être un néonazi. Dans la même ville, la police n'est pas parvenue à identifier les auteurs de plusieurs attaques perpétrées contre des entreprises et des résidences juives ainsi que de la profanation de cimetières juifs.

55. Ce regain d'activité des organisations néonazies d'Amérique latine serait le fait de criminels de guerre nazis qui se sont réfugiés au Chili, en Argentine, au Brésil et au Paraguay après la Seconde Guerre mondiale. En Argentine, Ivan Franze, connu sous le nom de «camarade en chef» du Parti de l'ordre social, prétend que son organisation regroupe plus de 7 000 membres à Buenos Aires et ses environs. Son objectif est de rétablir le pouvoir militaire en Argentine et de réactiver le complexe militaro-industriel de ce pays. Un autre parti d'extrême-droite auquel il est fait référence en Argentine est le Parti national des travailleurs d'Alejandro Biondini qui nie être nazi mais se reconnaît national-socialiste argentin.

56. Le Rapporteur spécial envisage de mener une étude plus approfondie de la scène néonazie latino-américaine qui émerge comme une des zones en expansion de la nébuleuse des organisations racistes mondiales.

57. S'agissant de la violence policière inspirée par la négrophobie, le fait le plus marquant est l'assassinat du jeune Amadou Sékou, un Guinéen, abattu froidement de 41 balles par des agents de la police de New York, alors qu'il n'était pas armé et n'avait fait aucun geste menaçant en leur direction. Le Rapporteur spécial a saisi les autorités des États-Unis afin qu'une enquête soit ouverte et que les résultats lui soient communiqués.

C. Antisémitisme

58. Dans sa communication du 16 mars 1999 par laquelle il transmettait l'*Annual report of the Government of Israël on anti-Semitic Trends in 1998*, le Gouvernement israélien a souligné que la propagande et la violence antisémites avaient sensiblement augmenté en 1998 par rapport à l'année 1997. Ce phénomène, qui a coïncidé avec la commémoration du cinquantenaire de la création de l'État d'Israël et la question de la récupération de l'or et des biens des Juifs usurpés pendant la Seconde Guerre mondiale, s'est traduit dans diverses régions du monde par des attaques contre des communautés juives et des synagogues de même que par la profanation de sépultures.

59. Le Gouvernement israélien et plusieurs organisations juives considèrent en outre que la négation de l'holocauste constitue une des principales manifestations courantes de l'antisémitisme.

D. Formes insidieuses et subtiles du racisme et de la discrimination raciale

60. À la différence des manifestations violentes du racisme, de l'antisémitisme et de la propagande raciste, qui sont des formes apparentes du racisme, il existe des formes cachées, insidieuses et subtiles de ces phénomènes que la loi n'est pas toujours à même de combattre.

61. Une circulaire du 16 juillet 1998, de la Garde des Sceaux, Ministre français de la justice aux procureurs généraux près les cours d'appel et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance sur la lutte contre le racisme et la xénophobie communiquée au Rapporteur spécial par le Gouvernement français nous renseigne sur ce type de racisme et de discrimination raciale. On y lit notamment que :

«Au cours des 30 dernières années, la France s'est progressivement dotée d'un arsenal législatif qui paraît désormais suffisant pour sanctionner efficacement les diverses manifestations des idéologies racistes

et xénophobes et pour protéger les victimes de ces agissements...

Malgré des réponses judiciaires de plus en plus fermes et significatives, les infractions inspirées par le racisme continuent d'affecter les rapports sociaux et de porter atteinte aux valeurs essentielles de notre civilisation.

Si l'on constate un accroissement constant du nombre de condamnations prononcées par l'ensemble des juridictions répressives françaises, il convient néanmoins d'observer que, du fait du faible nombre de plaintes enregistrées par la police et la gendarmerie et transmises aux parquets, la traduction judiciaire de ce phénomène reste très en deçà de la réalité perçue par les associations qui luttent au quotidien contre le racisme...

... Il ressort des éléments portés à la connaissance de la Chancellerie que les expressions du racisme et de la xénophobie sont de plus en plus diversifiées à la fois dans leur forme et dans leur gravité, en même temps que l'on observe une évolution vers une certaine professionnalisation du discours raciste, souvent tenu aujourd'hui avec une habileté destinée à le faire échapper à toute qualification pénale...

... Par ailleurs, se sont largement répandues, au cours de ces dernières années, les discriminations quotidiennes, par exemple à l'entrée des discothèques ou à l'occasion de la location d'un appartement.

Pourtant, 10 condamnations seulement ont été prononcées en 1996 pour discrimination dans l'offre ou la fourniture d'un bien ou d'un service.

Aucune condamnation n'a été prononcée pour les autres formes de discrimination (emploi, embauche, licenciement, activité économique qui couvre toutes les autres formes de discrimination dans les secteurs de l'activité industrielle et commerciale).

Or, les discriminations à l'embauche et sur le lieu de travail constituent un phénomène bien plus étendu qu'il n'y paraît. Il appartient à l'institution judiciaire de les poursuivre et de les sanctionner à chaque fois que des comportements de cette nature sont portés à sa connaissance. Elles peuvent également se manifester de manière insidieuse par des entraves dans le déroulement de la carrière des personnes ou des licenciements abusifs...

IV. Mesures prises ou envisagées par des gouvernements, des organes législatifs et judiciaires ou d'autres instances

A. Allemagne

62. En réaction aux attaques xénophobes violentes de l'extrême-droite allemande, le Ministre fédéral de la justice et le Ministre de l'intérieur ont, dans une déclaration conjointe adoptée le 29 avril 1999, affirmé leur détermination à combattre l'extrémisme et ont constitué l'«Alliance for Democracy and Tolerance – Against Extremism and Violence».

63. **This alliance, which will be composed of representatives of the Government, civil institutions, the media and non-governmental organizations, will have the task of coordinating and advertising the large number of existing projects and activities of supporting new initiatives against racism and xenophobia.**

B. Bélarus

64. Le Gouvernement biélorusse indique que, pour lutter contre les pratiques négatives qui portent atteinte à l'égalité en droit des nationalités et des races, des dispositions ont été incluses dans un projet de code pénal qui a été adopté en première lecture, conformément à une décision de la Chambre des représentants de l'Assemblée nationale de la République du Bélarus en date du 17 décembre 1997 et a été soumis à la quatrième session de la Chambre des représentants pour examen en deuxième lecture.

65. Le projet de code pénal prévoit la répression d'actes comme :

- a) Le génocide, autrement dit les actes commis dans l'intention de détruire un groupe national, ethnique, racial ou religieux;
- b) L'incitation à la haine ou à la discorde raciale, nationale ou religieuse;
- c) Les atteintes à l'égalité en droit des citoyens;
- d) La création de groupes ou d'organisations portant atteinte à la personne ou aux droits des citoyens;
- e) Les délits commis contre un ou plusieurs représentants d'une partie de la population civile, quelle qu'elle soit, dans le cadre d'une agression en rapport avec l'apparte-

nance nationale, ethnique ou raciale, les convictions politiques ou la confession de cette partie de la population.

C. France

66. Le Gouvernement français a donné suite aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial à l'issue de la visite qu'il a effectuée dans ce pays en septembre 1995. Ainsi, dans sa communication au Rapporteur spécial, le Gouvernement français énumère une série de mesures portant notamment sur l'adoption d'un important arsenal législatif répressif contre le racisme et la xénophobie, le réaménagement des lois relatives à l'immigration (Lois Pasqua), l'octroi des visas d'entrée en France aux personnes venant du «Sud» et la procédure d'examen des dossiers des personnes détenues dans les centres de rétention ainsi que sur les conditions d'expulsion et l'élaboration d'un programme d'enseignement des droits de l'homme. Ces mesures feront l'objet d'un exposé plus complet dans le rapport du Rapporteur spécial à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme.

D. Pays-Bas

67. Dans sa communication au Rapporteur spécial, le Gouvernement néerlandais indique comme mesures pour combattre la discrimination raciale qu'«**in autumn of 1997, the Board of Procurators-General decided to set up an expertise centre as a permanent facility for the public prosecution service which would be able to answer substantive legal questions relating to the fight against discrimination and right-wing extremism. The Centre formally started working on 1 September 1998. Its objective is to optimize the public prosecution service's enforcement of criminal law in relation to racial discrimination.**» Le Centre surveille de près les activités des partis politiques d'extrême-droite et suit les actes de violence raciste. C'est ainsi que la Cour du district d'Amsterdam, par décision du 18 novembre 1998, a condamné et dissous l'organisation Centrum Party' 86 (CP'86), au motif que ses activités incitaient à la discrimination raciale contre les minorités ethniques, en violation du paragraphe 1 de l'article 20 du Code civil (Livre II).

68. Le Centre se consacre également à d'autres tâches importantes, à savoir **to develop, maintain and organize expertise of magistrates, for instance by contributing to symposiums and training courses; to inform and advise the public prosecutors' offices at district courts, to coordinate current investigations and prosecutions; to**

organize the regular consultations that take place between public prosecutors and advocates-general with special responsibility for discrimination matters; to contribute to the development of national policy; to draft and distribute manuals, strategy plans, etc. aimed at improving local law enforcement.

V. Conclusions et recommandations

69. Il ressort des éléments développés ci-dessus que des formes violentes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'antisémitisme coexistent avec de nouvelles formes plus insidieuses et subtiles; on constate une banalisation du racisme verbal et de la xénophobie dans leur dimension structurelle, par une certaine professionnalisation quotidienne des activités inspirées du racisme, de la discrimination raciale et de l'antisémitisme, dont les membres des organisations d'extrême-droite et néonazies sont les principaux acteurs. Faute de réponses substantielles des États membres, au demeurant trop peu nombreux, sur les droits essentiels de l'homme, en particulier le droit à une justice équitable dans l'administration de la justice, la législation, l'accès au logement et à l'emploi, l'embauche, le licenciement ou le déroulement de la carrière des membres des minorités ethniques ou raciales, dans les administrations publiques comme dans les entreprises privées, et compte tenu de la timidité des victimes de discrimination pour porter plainte, il est difficile d'appréhender les phénomènes du racisme et de xénophobie au quotidien. Il serait en conséquence indiqué que les gouvernements et les organisations non gouvernementales spécialisées ainsi que les universitaires communiquent au Rapporteur spécial, comme l'ont plus d'une fois recommandé l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, la documentation et les informations nécessaires pour permettre d'appréhender dans sa globalité le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie dans leurs manifestations quotidiennes. Il convient donc de demander avec insistance à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir des renseignements au Rapporteur spécial et de donner suite à ses requêtes.

70. L'exploitation de l'Internet à des fins racistes, de discrimination raciale et de xénophobie devient un sujet de grande préoccupation qui devrait retenir l'attention de l'Assemblée générale et de la Commission, des organisations intergouvernementales et autres organisations compétentes du système des Nations Unies ainsi que celle des organisations non gouvernementales.

71. Le Rapporteur spécial souhaite que, dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, des mesures concrètes soient prises en vue de mener des recherches et des consultations sur l'utilisation de l'Internet pour combattre la haine raciste et la propagande raciste et xénophobe et pour élaborer un programme d'enseignement des droits de l'homme et de la culture de paix et de la non-violence, en collaboration notamment avec l'UNESCO, les organisations intergouvernementales et les organisations gouvernementales qui se sont déjà engagées dans une telle action.

72. De même, il conviendrait, dans la perspective de la Conférence mondiale, d'instaurer une véritable concertation et une réelle collaboration entre les différents organes et mécanismes de la Commission des droits de l'homme, y compris le Rapporteur spécial sur le racisme dont les différents rapports à la Commission et à l'Assemblée générale constituent une importante base de données, et de lui donner effectivement tous les moyens nécessaires pour «mener une étude sur les actions préventives se rapportant aux conflits ethniques, raciaux, religieux ou motivés par la xénophobie et à formuler des recommandations».

73. Le Rapporteur spécial félicite les États qui ont déjà pris les mesures d'ordre législatif et administratif pour sanctionner les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'antisémitisme et entrepris dans les établissements scolaires et de formation professionnelle, et par les médias, une formation aux droits de l'homme, au principe fondamental de l'égalité de dignité de la personne humaine, et à une culture de la paix, de non-violence et de tolérance et prie tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales régionales de faire de même.

74. Enfin, il conviendrait dès maintenant de sensibiliser l'opinion publique internationale à la tenue de la Conférence mondiale en soulignant ses objectifs et le processus d'organisation.